



Tous Ensemble ?



l'UES (l'Union Economique et Sociale). Décision de la DIRECCTE : un CSE par filiale

Pour rappel des faits : Il y a 2 ans déjà, au début des réunions de négociations sur les élections professionnelles, la direction proposait un CSE commun aux 3 entités juridiques Afpa. A la différence de 3 syndicats qui voulaient des CSE distincts, la CFE CGC et un autre ont soutenu cette option.

Pourquoi ? La CFE CGC défend l'idée qu'on ne peut pas d'un côté défendre l'unicité de l'AFPA et de l'autre ne pas l'appliquer (à soi-même) aux instances représentatives du personnel. De plus, comme nous l'avons déjà écrit, cela représente à terme, un risque majeur de scission de l'AFPA.

Suite à une saisine de la DIRECCTE par les OS en question, celle-ci a dernièrement rendu sa décision. Concrètement, la DIRECCTE a arbitré pour 16 CSE au total :

"L'UES AFPA, ayant son siège social à Montreuil-sous-Bois, est constituée des établissements distincts suivants pour l'élection des CSE:

- 1 pour chacune des 13 régions administratives;
- 1 pour le siège, intégrant la DIFQ et les personnels itinérants;
- 1 pour chacune des 2 filiales constituées."

Nous en déduisons qu'au niveau régional, seuls les salariés de l'EPIC seront représentés, à défaut des 2 filiales où il n'y aura pas de déclinaison régionale.

Tous ensemble ? Vraiment ? Ou comment aller à l'encontre de l'ancrage territorial réclamé par tous.

Quel était le but de cette scission demandée et accordée ?

La conséquence immédiate est un décalage des élections des représentants du personnel favorisant la préservation des instances en place avec un statu quo malvenu face à la nécessité d'agir pour notre avenir : toujours 24 CRE au lieu des 14 régions administratives mises en place sur l'ensemble du territoire national au 01 janvier 2016.

Qui plus est toutes les parties ne sont pas satisfaites : à certains il manque un CSE pour la DIFQ, à d'autres un CSE pour les itinérants, à d'autres...

De fait mécaniquement, l'Afpa se scinde en 3 entités juridiques distinctes, affaiblissant notamment les 2 plus petites.

Jusqu'au prochain épisode...



Le Transfert des salariés mandatés dans les filiales : Une décision contraire de la Direccte

Suite aux refus d'autorisation de transfert, la Direction Générale a fait un recours auprès des autorités compétentes. Pour rappel, les décisions avaient été variables d'une région à l'autre, ce qui paraissait étonnant, mais chaque inspecteur du travail possédant sa logique d'interprétation.

Au pays où Ubu est roi, rappelons que la décision explicite de refus s'est appuyée sur le fait suivant :

" Le transfert d'activité de l'AFPA vers ses filiale SASU ne remplit pas les conditions de l'article L 1224-1 du code du travail pour les raisons suivantes :

- *« Les SASU ont pour objet la formation continue d'adultes »*
- *« En outre, tous les moyens matériels permettant de réaliser concrètement des actions de formation de leur conception à leur réalisation concrète ne sont pas non plus transférés aux filiales.*

En conséquence ces sociétés ne constituent pas des unités économiques suffisamment distincte et autonome. Dans ces conditions, les dispositions de l'article L1224-1 ne sont pas applicables à l'opération de transfert projetée"

Ainsi une autre décision ne reconnaît pas les filiales comme des unités économiques distinctes et indépendantes !!!!!

Cela confirme bien l'impératif d'une seule UES afin de garantir les mêmes droits et assurer la même défense de l'ensemble des salariés Afpa.

Y-a-t-il des salariés en 1ère classe et d'autres en 2nde classe ?

Nous espérons que, ceux qui, derrière tout cela, s'ingénient à jouer aux apprentis sorciers, ne jouent pas avec le feu, notamment contre l'intérêt général au profit d'intérêts particuliers...

Pour l'Afpa, ce n'est pas bon. Cela ne résout en rien la problématique de notre avenir et ne donne pas à l'extérieur l'image d'unité que nous devrions avoir, 1 an et demi après la création de l'EPIC et de ses filiales.

- **La position de la CFE CGC est restée cohérente / inchangée depuis son vote en faveur de l'EPIC :**

Conserver une vision stratégique de l'AFPA, donc une UES, et nous défendons ce choix, car il nous paraît le meilleur / le seul pour l'avenir de l'AFPA "

Le 19 Juin 2018